

## Compte Rendu du Conseil Communautaire du 10 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 février à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD.

### **Etaient présents :**

Monsieur Roland GUICHARD (Président),  
MM. Axel PONIATOWSKI, Pierre BEMELS, Didier DAGONET, Bruno MACE, Philippe VAN HYFTE, Pierre-Edouard EON, Jean-Louis DELANNOY, (Vice-Présidents)

Mmes et MM., Claudine MORVAN, Sébastien PONIATOWSKI, Elodie THABOUREY, Michel PASSANT, Jean-Dominique GILLIS, Michel VRAY, Eliane GESRET, Jean-Pierre COURTOIS, Sandrine SAINT-DENIS, Alexandre DOHY, Patrice RENARD, Héléne DECHOUX, Rémi DU PELOUX, Odile JOUSSET, Norbert-Olivier TEMBO, Michel MANCHET, Frédéric PASCAL, Gérard SCHOLLA

### **Etaient absents représentés :**

Mme Chantal VILLALARD donne pouvoir à M. Jean-Dominique GILLIS  
M. Philippe LEBALLEUR donne pouvoir à M. Michel PASSANT  
Mme Agnès TELLIER donne pouvoir à Mme Claudine MORVAN  
M. Alphonse PAGNON donne pouvoir à Mme Elodie THABOUREY  
Mme Julita SALBERT donne pouvoir à M. Michel VRAY  
M. Wilfrid BETTAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre COURTOIS  
Mme Marie-Claude CRESPIEN donne pouvoir à Mme Odile JOUSSET  
Mme Nicole DODRELLE donne pouvoir à M. Roland GUICHARD  
Mme Dominique MOURGET donne pouvoir à M. Michel MANCHET  
Mme Françoise CHAUMERLIAC donne pouvoir à M. Pierre BEMELS  
Mme Céline CAUDRON donne pouvoir à M. Gérard SCHOLLA

### **Etaient absents excusés :**

Mme Béatrice DUMESNIL, M. Pascal HUGUENARD

### **Etaient absents :**

M. Jacques DELAUNE (Vice-Président)  
Mme Anne TIEVANT

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien PONIATOWSKI

---

### **Préambule :**

Monsieur le Président Roland GUICHARD débute la séance en annonçant les démissions de Messieurs François-Régis CHATELIER et Mario STERI du Conseil Municipal de Parmain, et par la même occasion du Conseil Communautaire, et ce pour raisons personnelles, et souhaite la bienvenue à Monsieur Frédéric PASCAL (présent) et Madame Anne TIEVANT.

#### **1 Approbation du procès verbal de la réunion du 9 décembre 2016**

Le projet de procès verbal de la séance du 9 décembre 2016 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 9 décembre 2016.

#### **2 Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI, rapporteur, invite le Conseil Communautaire à tenir un débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption du budget primitif. Ce débat est obligatoire et son contenu a été renforcé par les articles 106 et 107 de la loi NOTRe.

Ce débat obligatoire n'est pas sanctionné par un vote.

A noter que les contraintes du calendrier imposent que le débat d'orientation budgétaire se tienne avant la communication des chiffres exacts relatifs aux taxes et dotations.

#### Contexte :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts est composée de 9 communes réparties sur un territoire de 76 km<sup>2</sup> et d'une population de 38185 habitants.

Communes	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population 2015	Population 2016	Population 2017
Chauvry	5	314	314	315
Béthemont la Forêt	3,790	435	441	442
Neville la Forêt	6,680	694	696	699
Villiers Adam	9,820	830	843	849
Presles	9,950	3701	3713	3781
Mériel	5,310		4909	5007
Parmain	9,20	5632	5676	5700
Méry sur Oise	11,17		9383	9374
L'Isle Adam	14,94	12124	12189	12018
<b>TOTAL</b>	<b>75,86</b>	<b>23730</b>	<b>38168</b>	<b>38185</b>

\*la population légale millésimée en 2012 entre en vigueur au 01/01/15 et celle de 2014 entre en vigueur au 01/01/2017.

La CCVO3F est composée de 4 communes rurales (moins de 1000 habitants) et de 5 villes urbaines (plus de 3 500 habitants) sur un territoire étendu.

Du fait, essentiellement, de l'extension du périmètre de la CCVO3F, la population a augmenté de 62% et la superficie de 27% ce qui a eu des incidences financières sur le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Ainsi le FPIC a vu son poids augmenté mais il marquera une pause en 2017, pause qui devrait se poursuivre en 2018.

Par ailleurs, le contexte budgétaire a été marqué par une baisse sensible des dotations de l'Etat, du fait de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

Le budget communautaire a ainsi évolué

Section	2015	2016	% d'augmentation
Fonctionnement	4 391 697,00 €	6 214 136,20 €	41,5%
Investissement	908 943,03 €	1 633 610,63 €	79%

#### Orientation budgétaire 2017

Les compétences obligatoires des communautés de communes ont été renforcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la prise en charge **du tourisme et des aires d'accueil des gens du voyage**. Les impacts budgétaires liés à ces nouvelles compétences ont été évalués en regard des recettes et des coûts constatés en 2016 par les communes concernées (L'Isle-Adam et Parmain)

Le Débat d'Orientation Budgétaire de la CCVO3F repose sur les hypothèses suivantes :

- Bases fiscales prévisionnelles : revalorisation de 0,4 % des bases pour les valeurs locatives (loi de finances 2017) et de 1% des bases pour les valeurs parc.  
On considère à ce stade que la progression des produits de la fiscalité directe est sans augmentation compte tenu d'une légère baisse attendue pour la CVAE et la TASCOM supposée constante
- Dotation Globale de Fonctionnement : baisse évaluée à 10% intégrant les annonces d'une moindre diminution des aides de l'Etat
- Prise en charge, désormais, par l'intercommunalité de la totalité du FPIC (1 070 000€) à l'exception de 183 K€ dont le coût restera supporté par Méry sur Oise. Cette prise en charge aura pour conséquence une progression des taux d'imposition.

#### Les orientations budgétaires générales 2017 :

- Lutte contre les dégradations (dépôts sauvages, lutte anti graffitis) : les budgets consacrés à ces missions sont reconduits et revalorisés du fait de l'arrivée des deux nouvelles communes.  
Au titre de la solidarité communautaire, il est proposé un effort ponctuel et spécifique pour la commune de Nerville la Forêt en 2017 d'un montant de 50K€ sur la ligne dépôts sauvages pour la remise en état des terrains occupés illégalement.
- Tourisme : la subvention à l'Office du tourisme s'élève 146 K€. Les communes qui assuraient des dépenses significatives en matière de tourisme apporteront un fonds de concours à la hauteur de 50% de leurs coûts nets antérieurs, soit une recette pour la communauté de communes de 67 K€ apportés par L'Isle Adam, Méry sur Oise, Mériel et Parmain.
- Poursuite de la mise en place de la fibre numérique sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, les provisions déjà comptabilisées (777 K€) en regard de coûts attendus en très forte diminution devant permettre d'assurer cette généralisation sans besoin financier complémentaire en 2017
- Aires des gens du voyage : cette compétence sera déficitaire d'environ 40K€. La CCVO3F sera attentive au prochain schéma départemental relatif aux réalisations des aires des gens du voyage pour les communes de Méry sur Oise et Mériel.
- Le personnel : l'arrivée de la DGS à temps complet augmente les frais de personnel d'environ 45K€.
- Programmation de la mise en œuvre de la vidéo protection : dans le cadre de la mutualisation, la CCVO3F contracte, gère et prend en charge les coûts du contrat de maintenance des systèmes.  
Pour 2017 il est prévu la réalisation de l'étude de la vidéo surveillance, étude subventionnée à hauteur de 30% par la région Ile de France.
- Fonds de concours : pour aider les communes à réaliser des travaux de voiries ou des dépenses d'équipement en matière de sécurité et de mise aux normes PMR tout en limitant la hausse des impôts les montants affectés à ce titre seront identiques à ceux de l'an dernier pour les communes rurales et les montants des communes urbaines subiront une baisse de 40% à l'exception de Méry sur Oise dont la baisse sera de 50% et de l'Isle-Adam dont la baisse sera de 60%

Fonds de concours par communes	Projet 2016	Montant perçu en 2016	Proposition 2017
Béthemont la Forêt	10 500	10 500	10 500
Chauvry	8 000	8 000	8 000
L'Isle-Adam	100 000	100 000	40 000
Mériel	52 500	52 500	31 500
Méry sur Oise	85 000	81 397	42 500
Nerville-la-forêt	15 000	20 000	20 000
Parmain	60 000	60 000	36 000
Presles	40 000	40 000	24 000
Villiers Adam	18 000	18 000	18 000
<b>TOTAL</b>	<b>389 000</b>	<b>390 397</b>	<b>230 500</b>

#### **Le personnel :**

La communauté de communes emploie 4 agents à temps complet :

- 2 instructeurs des droits du sol qui ont pour missions :  
D'instruire les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme

Procéder à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions, des aménagements avec les autorisations délivrées par la collectivité.

Relations avec le public et les services urbanismes des communes de la CCVO3F.

- 1 secrétaire qui a pour tâches :  
De recueillir et de traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la communauté de communes.  
D'assister la directrice générale des services dans l'organisation du travail  
Relations avec le public, avec l'ensemble des cabinets des maires de la CCVO3F.
- 1 directrice générale des services nouvellement embauchée (au 1<sup>er</sup> janvier 2017).  
Elle contribue à la définition des orientations de la communauté de communes et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties de l'action publique. Elle dirige les services et pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies. Compte tenu de la compétence tourisme, la directrice générale des services conduira les travaux obligatoires et nécessaires à cette nouvelle compétence.
- 2 agents en activité accessoire, mis à disposition par la commune de L'Isle Adam pour 3 heures 30 par semaine, en matière de finances jusqu'au 31 mars 2017 et d'informatique au titre de l'étude sur mutualisation des services qui passe par la cohérence de l'architecture informatique

**Lexique :**

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

FNGIR : Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources.

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales.

CRFP : Contribution au redressement des finances publiques.

**Le Conseil Communautaire**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI, prend acte du rapport sur les orientations budgétaires.

**3 Signature d'une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales du C.I.G.**

Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI, rapporteur, explique que depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical des collectivités territoriales des départements Yvelines, Val d'Oise, Essonne ont été progressivement repris par le centre interdépartemental de gestion (CIG) à Versailles.

Si les secrétariats de ces deux instances doivent être mis en place par le CIG, la rémunération des médecins membres de ces deux instances reste à la charge des administrations intéressées en application du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et de l'arrêté du 4 août 2004.

La rémunération des médecins membres de la commission de réforme est fixée forfaitairement, en application de la délibération du Conseil d'administration du CIG n° 2013-27 du 15 avril 2013 et nous est facturée ensuite, en application d'une convention.

La délibération du Conseil d'administration du CIG n° 2015-35 du 12 octobre 2015 a fixé le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins à 5,16 € par dossier, sur la base du nombre moyen des dossiers en séance et des médecins présents.

Le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 impose l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale des médecins agréés pour siéger au sein des comités médicaux, chargés par l'administration ou par les comités médicaux et les commissions de réforme d'effectuer des contre-visites et expertises, au titre des honoraires ou indemnités versées par les administrations intéressées.

La délibération du CIG en date du 20 juin 2016 majorant le montant de remboursement demandé par les charges sociales, ce qui concerne non seulement la rémunération des médecins siégeant en commission de réforme et en comité médical mais également le montant demandé par les médecins agréés au titre des expertises,

Les modalités de paiement du remboursement demandé par le CIG sont détaillées au travers d'une convention qu'il convient de conclure pour une durée de trois années renouvelables par décision expresse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver la conclusion de la Convention n° 2016/949 relative aux modalités du remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention avec CIG Grande Couronne- 15 rue Boileau- 78008 VERSAILLES Cedex pour une durée de trois ans renouvelable par une décision expresse.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

**4 Convention d'objectifs de l'Office du Tourisme**

Monsieur le Vice-Président Bruno MACE, rapporteur, informe l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence tourisme, l'Office du Tourisme « Destination Tourisme L'Isle Adam, la Vallée de l'Oise et les 3 Forêts » doit présenter à la CCVO3F une convention d'objectifs dans laquelle il reconnaît avoir reçu :

- les missions de service public d'accueil et d'information des touristes,
- la promotion touristique de la communauté de communes en cohérence avec Val d'Oise Tourisme et Office de Tourisme de France.
- la contribution à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique et économique local.

Ces objectifs sont affirmés dans cette convention par une déclinaison des missions détaillées ci-dessous :

**1) Accueil**

- a. Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande,
- b. Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition,
- c. Faciliter le séjour et l'accès du visiteur à l'offre touristique du territoire,
- d. Favoriser la consommation touristique sur le territoire.
- e. Toutes autres actions dans le sens du développement touristique

**2) Information**

- a. Dispose des éditions touristiques (cartes, guides, documentation etc.) générales adaptées à son classement et en assure la distribution,
- b. Dispose des éditions touristiques (cartes, guides, documentation etc.) locales, crée et édite les supports touristiques de la Communauté de communes adaptés à son classement et en assure la distribution,
- c. Gère le site de l'Office de Tourisme et la partie locale des sites touristiques internet nationaux

**3) Coordination des acteurs du tourisme**

- a. Organisation et animation des manifestations dans le cadre de son domaine d'intervention,
- b. Incitation au développement d'actions touristiques,
- c. Coordination des différents acteurs,

**4) Promotion**

- a. Promotion du patrimoine du territoire communautaire,
- b. Promotion des artistes locaux
- c. Appui aux professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, sites, etc.
- d. Tenue d'un tableau de bord de la fréquentation touristique,
- e. Organisation des relations presse

- f. Démarchage de la clientèle
- g. Participation aux salons et congrès professionnels,

**5) Politique locale**

- a. Valorisation de la CCVO3F, du patrimoine du territoire communautaire, des musées et des expositions d'art,
- b. Participation de l'Office de Tourisme Communautaire à des réseaux nationaux, « les 100 plus beaux détours de France » ...
- c. Obtention de Labels de qualité touristique

**6) Elaboration des services touristiques**

- a. Mise à disposition de connexions internet Hot Spot
- b. Gestion des pontons d'amarrage et de l'accueil des plaisanciers,

**7) Commercialisation**

- a. Montage de produits touristiques avec les prestataires de la zone d'intervention de l'Office de Tourisme Communautaire,
- b. Montage et mise en marché d'activités proposées par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
- c. Mise en marché de l'offre touristique.

Cette convention mentionne aussi son financement et ses obligations comptables.

L'Office de Tourisme Communautaire perçoit une subvention versée au trimestre par la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de son programme d'action.

A la fin de chaque exercice comptable, l'office de tourisme donnera à la Communauté de Communes un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver la convention d'objectifs de l'office de Tourisme « Destination Tourisme L'Isle Adam, la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts » ;
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention d'objectifs de l'office de Tourisme « Destination Tourisme L'Isle Adam, la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts ».

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

**5 Désignation d'un représentant au sein de la commission consultative paritaire du SIGEIF**

Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur, que la Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les syndicats qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) doivent mettre en place une instance appelée « commission consultative paritaire », regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans leur périmètre syndical.

Cette commission, composée à parts égales de représentants du Syndicat et des EPCI concernés, a vocation à constituer un lieu d'échange afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La création de cette commission permet en outre au syndicat d'assurer, à la demande et pour le compte d'un de ses membres, l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial.

Conformément à la loi, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lors de son comité du 14 décembre 2015, a créé cette commission.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, qui compte des villes adhérentes au SIGEIF, est donc appelée à être représentée au sein de cette instance.

Madame Hélène DECHOUX, initialement désignée par délibération n°2016/06/08 du 24 juin 2016, est démissionnaire de cette commission consultative paritaire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver la désignation de Monsieur Alexandre DOHY, en tant que représentant de la C.C.V.O.3.F. au sein de la commission consultative paritaire du SIGEIF.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

## **6 Constitution de Régies et Indemnité aux Régisseurs**

Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI, rapporteur, expose à l'assemblée les deux points concernant les régies ainsi que le point sur l'indemnité aux Régisseurs.

### 1 – Fin de régie

Le 1<sup>er</sup> septembre 2009, la CCVO3F a institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service du portage de repas à domicile.

La communauté de communes ne portant plus ce service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, il convient de fermer cette régie de recettes et d'en informer le comptable Public assignataire de L'Isle Adam pour la bonne exécution de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du service du portage de repas à domicile
- d'approuver que la suppression de cette régie prendra effet dès le 13 février 2017.
- de charger le Président et le Comptable Public assignataire auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de L'Oise et des 3 Forêts, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de la date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

### 2 - Constitution d'une régie de recettes et d'avances pour L'Isle Adam et Parmain

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCVO3F a la compétence Aire des gens du voyage. De ce fait la communauté de commune gère 2 sites, un à Parmain et l'autre à L'Isle Adam.

Afin de percevoir l'encaissement des produits (EDF, eau, emplacement, stationnement...) des participations des familles stationnant sur ces aires et le remboursement des trop-perçus et cautions, la CCVO3F doit constituer une régie d'avances et de recettes pour chacune d'elle.

Il doit être institué un régisseur et un mandataire suppléant (en cas d'absence) pour chaque régie. Présents du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, ils encaissent les produits suivants :

- Cautions,
- Droit de stationnement
- Droit de place
- Indemnisation des équipements endommagés,
- Consommation eau, électricité

En numéraire pour L'Isle Adam et numéraire et chèque pour Parmain.

Les régies paient les dépenses suivantes :

- Remboursement de cautions
- Remboursement de trop-perçus.

Le montant de l'avance consenti au régisseur est fixé à 300,00€. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000,00€.

Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de L'Isle Adam, le montant de l'encaisse accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

-d'autoriser la constitution des régies d'avances et de recettes pour les Aires des Gens du voyage des communes de Parmain et L'Isle Adam

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

### 3 - Indemnités aux régisseurs de recettes

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et des établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Compte tenu des taches exercées (encaissement des produits et remboursement des cautions) par le régisseur auprès d'une population compliquée, il est proposé de fixer le taux de ces indemnités à 100% pour le régisseur principal et de ne verser au mandataire qu'une indemnité au prorata des absences du titulaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées au régisseur de recettes et d'avance de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts qui remplit les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- de verser les indemnités prévues annuellement au régisseur titulaire sur la base de 100 % du taux fixé ;
- de ne verser au mandataire qu'une indemnité au prorata des absences du titulaire ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la CCVO3F au chapitre 011.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

### **7 Délégation du Conseil Communautaire au Président**

Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur, que dans un souci d'efficacité et de faciliter la gestion administrative, l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales autorise la C.C.V.O.3.F. à donner délégation de pouvoir au Président, durant la durée de son mandat, d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président :
  - de passer les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,
  - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'autoriser que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

- de prendre acte que le Président rendra compte à chaque réunion de conseil communautaire de l'exercice de cette délégation,
- de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 55

Le Président de la Communauté de communes,

  
**Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise  
et des Trois Forêts**

Roland GUICHARD.